



# PER et indépendant-es : quelle stratégie pour maximiser sa retraite ?

 26/05/2025

## Le PER : un dispositif retraite aux nombreux avantages pour les indépendant-es

Le [PER](#) est un produit d'épargne à long terme, destiné à vous constituer une retraite complémentaire. Il peut être alimenté par des versements libres ou programmés, selon vos capacités financières. L'épargne est ensuite investie ([en gestion libre ou pilotée](#)) sur différents supports financiers (fonds euros, ETF, immobilier, etc.) jusqu'à la retraite. Le PER offrent des fonds à capital garanti, qui protègent vos investissements, tout en proposant également des fonds en actions pour favoriser la croissance et améliorer la performance de votre épargne.

[À la sortie](#), vous pouvez récupérer cette épargne en capital (en une fois ou de manière fractionnée), en rente viagère, ou via une combinaison des deux. En cas de difficulté (invalidité, décès, liquidation judiciaire), ou d'achat de résidence principale, une [sortie anticipée](#) est possible. Dans ces situations exceptionnelles, les sommes débloquées sont exonérées d'impôt et de prélèvements sociaux sur la part des versements, même si ceux-ci ont été déduits fiscalement. C'est notamment ce qui a été d'une aide précieuse pour Julie, ancienne salariée puis indépendante qui a fait face à des difficultés économiques et a dû liquider son entreprise. Grâce à son PER, elle a pu débloquer son épargne avant l'âge légal de départ, sans être imposée sur les sommes versées, ce qui lui a permis de rebondir dans cette phase de transition.

*Bon à savoir : quand on parle du PER pour les indépendant-es, il s'agit en réalité du PER individuel, un compartiment du Plan d'Épargne Retraite accessible à tous, indépendant-es comme salarié-es. À la différence des [PER collectif ou obligatoire](#), qui relèvent de l'épargne salariale et sont proposés via l'entreprise, le PER individuel peut être ouvert librement, sans lien avec un employeur.*

**Comparateur PER :  
Trouvez le Meilleur  
Plan d'Épargne  
Retraite**

**Pourquoi le PER est avantageux si vous êtes un-e travailleur-e non salarié-e ?** Pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, la déduction fiscale des versements : vous avez la possibilité de [déduire les versements](#) effectués de votre revenu imposable dans la limite d'un plafond - qui est de 10 % de vos revenus professionnels (BIC, BNC, BA), dans la limite de 37 094 € (on le détaille dans notre article sur les [limites de la déduction fiscale](#)). Résultat : vous baissez votre impôt sur le revenu tout en préparant votre avenir.

- Ensuite, la flexibilité des versements : contrairement à l'ancien contrat Madelin, le PER n'impose aucun montant minimum ni de régularité. Parfait pour faire face aux variations de trésorerie, fréquentes lorsque l'on est indépendant-e.

- La sortie en capital est possible, contrairement à l'ancien contrat Madelin : vous pouvez récupérer votre épargne librement à la retraite, ce qui vous permet d'adapter vos retraits à vos besoins ou à votre fiscalité du moment.

- La transmission est facilitée : [en cas de décès](#), les fonds du PER peuvent être transmis à vos bénéficiaires dans un cadre fiscal favorable, souvent en exonération totale ou partielle selon votre âge.

- Les [transferts entre PER](#) sont possibles : vous pouvez transférer un ancien contrat d'épargne retraite (comme un PERP ou Madelin) vers un PER et faire aussi des transferts entre PER pour bénéficier d'une gestion modernisée et plus flexible.

# Ce qu'il faut avoir en tête pour maximiser votre retraite avec un PER en tant qu'indépendant-e

## 1 - Comparez les différents contrats PER

Vous êtes libre de choisir l'établissement auprès duquel ouvrir votre PER individuel, mais face à la multitude d'offres disponibles, voici certains critères clés à regarder pour faire un choix réellement adapté à votre profil :

- Des frais transparents et compétitifs : des frais élevés grignotent votre capital, même si vos placements sont performants. Privilégiez un PER à la structure de frais lisible et maîtrisée, par exemple en évitant ceux avec ces frais d'entrée et d'arbitrage, en vérifiant les frais de gestion annuels et en comparant aussi les frais liés à une sortie en rente si vous envisagez cette option. *Pour information pour un [PER en ligne](#), les frais globaux annuels se situent entre 0,7 et 1% tout compris (vs 1,5 à 2,5% pour les PER via des gestionnaires).*

- Une vraie flexibilité dans les versements et la sortie : en tant qu'indépendant-e, vos revenus peuvent varier fortement d'une année à l'autre. Il est donc important que votre PER vous laisse une grande liberté d'action. "Pouvez-vous adapter vos versements selon votre chiffre d'affaires ? Est-il possible de suspendre ou de reprendre facilement les versements ? Le contrat autorise-t-il une sortie en capital fractionnée à la retraite, pour lisser votre fiscalité et vous adapter à vos besoins ?" sont autant de questions que vous pouvez vous poser pour faire votre choix.

- Des supports d'investissement variés et adaptés : le choix des supports d'investissement est crucial pour faire croître votre épargne dans le temps. Un bon contrat propose une large diversité d'unités de compte (ETF, immobilier, SCPI, obligations, fonds ISR...), différentes options de gestion (libre, pilotée ou sécurisée) ainsi qu'une transparence sur la performance historique des supports proposés.

Ce qui peut vous être utile sur ce sujet :

- Notre article, [Comment souscrire à un PER et bien choisir son contrat ?](#)

- [Notre comparateur](#)

## 2 - Adaptez votre stratégie à votre fiscalité

Le PER permet de déduire les versements de vos revenus imposables. Plus votre tranche marginale d'imposition (TMI) est élevée (supérieure à 30%), plus cette stratégie est rentable.

*Par exemple, un indépendant imposé à 30 % qui verse 6 000 € sur son PER économise immédiatement 1 800 € d'impôt. À la retraite, il pourra récupérer ce capital progressivement pour maîtriser sa fiscalité. En revanche, si vous êtes faiblement imposé (TMI 0 ou 11 %), la déduction des versements peut être moins intéressante à court terme. Dans ce cas, vous pouvez :*

- Verser sans déduction, pour bénéficier d'une fiscalité allégée à la sortie (exonération de l'impôt sur le revenu sur le capital).*
- ou attendre d'atteindre une tranche plus haute pour optimiser la déduction.*

**Bon à savoir :** à la retraite, si vous récupérez votre PER en capital, celui-ci est imposé comme un revenu (sauf si non déduit à l'entrée). En sortant par étapes ou en modulant les retraits, vous pouvez éviter de grimper dans les tranches fiscales.